



Temps de travail

Par Melkazer

Bonjour

Le siège de mon entreprise basé est loin de mon poste de travail

On nous demande d'y venir pour récupérer des chèques vacance mon responsable refuse qu'on aille les chercher pendant nos heures de travail

Alors que le précédent responsable nous disait d'y aller pendant nos heures de travail que dit la législation ? Est-ce qu'il peut nous refuser ? Et peut-on leur dire de nous les envoyer ? Merci pour votre réponse nous sommes toute une équipe à attendre la réponse

Par Prana67

Bonjour,

Quand vous dites que le siège est "loin", c'est combien en temps et en distance ?

Vos élus auraient pu/du inclure le fait qu'il y a plusieurs sites dans leur logistique.

Vous pouvez demander à votre CSE d'envoyer les chèques mais ils ne sont pas obligés de le faire. Ils peuvent aussi envoyer un élu distribuer les chèques sur votre site, mais là encore aucune obligation.

Par morobar

Bonjour,

Les chèques vacances relèvent en général de la responsabilité du CSE (comité d'entreprise) et non de l'employeur.

Il vaudrait donc mieux s'adresser au secrétaire du CSE pour qu'il intervienne dans un sens plus favorable au salarié.

Par Henriri

Hello !

Une distribution par les élus du CSE (heures de délégation - km remboursés sur justification) est une bonne solution...

A+

Par kang74

Bonjour

Non, aller chercher les avantages obtenus par le CSE n'est pas du temps de travail effectif, et non le CSE n'a pas à vous les envoyer pour des raisons évidentes de frais supplémentaires et de sécurité de l'envoi .

Charge à vous de négocier la prise en charge de l'envoi sécurisé avec les membres du CSE, ou pourquoi pas, d'une permanence sur le site de votre lieu de travail (ils ont des heures de délégation mais les frais de déplacement restent aussi à la charge du CSE : pas forcément simple donc)